



EB-2009-0193

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION DE
L'ÉLECTRICITÉ D'ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA INC.**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») a reçu, le 7 juillet 2009, une requête aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B) en vue d'obtenir l'approbation des tarifs de distribution qu'Enersource Hydro Mississauga Inc. (« Enersource ») exige pour la distribution de l'électricité et qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2009-0193. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Enersource. La requête a été déposée aux termes des lignes directrices de la Commission sur la réglementation par incitatifs de troisième génération, lesquelles prévoient un rajustement mécanique des taux reposant sur des formules entre les requêtes de coûts de service.

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Enersource pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Enersource indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 800 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 2,6 % de ses frais de livraison actuels. Cela représente une augmentation de 0,84 \$ par mois de la portion « frais de livraison » de la facture. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une augmentation d'environ 1,2 % sur ses frais de livraison. Cela représente une augmentation de 1,02 \$ par mois de la portion « frais de livraison » de la facture.

Comment consulter la requête d'Enersource

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau d'Enersource et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer à l'instance tarifaire

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée au dossier public de la requête. Votre lettre doit être reçue par la Commission au plus tard le **8 septembre 2009**. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses indiquées ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec Enersource et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard le **17 août 2009**. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre à Enersource.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus

de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard le **17 août 2009**. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être concerné par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance relativement aux requêtes d'Enersource pour que les tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2010 au lieu du 1^{er} mai 2010 qui est la date du commencement de l'année tarifaire conformément à la pratique habituelle de la Commission. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès d'Enersource ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention à Enersource.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite, mais certaines parties de la requête peuvent comprendre un volet oral. Ce volet peut prendre la forme d'une conférence d'ordre technique ou d'une audience orale, ou les deux. Cette approche permettra à la Commission de traiter certaines situations plus efficacement que le permettrait une instance menée entièrement par écrit. Si vous vous opposez à la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

Toute personne désirant obtenir des renseignements ou des documents d'Enersource autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Enersource le **1^{er} septembre 2009** ou avant cette date. Enersource doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les faire parvenir à toutes les parties, au plus tard le 22 septembre 2009.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le

13 novembre 2009. Si Enersource désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties, d'ici le **30 novembre 2009**.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux exemplaires papier sont requis. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2009-0193 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA

COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Enersource Hydro Mississauga Inc.
3240, chemin Mavis
Mississauga (Ontario) L5C 3K1
À l'attention de Gia DeJulio

Courriel : gdejulio@enersource.com

Tél. : 905 283-4098
Télec. : 905 566-2737

Conseiller juridique du requérant :

McCarthy Tétrault
Box 48, bureau 4700, Tour de la banque TD
Toronto (Ontario) M5K 1E6
À l'attention de George Vegh

Courriel : gvegh@mccarthy.ca

Tél. : 416 601-7709
Télec. : 416 868-0673

Fait à Toronto le 21 juillet 2009

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission